

SÉANCE ORDINAIRE

8 NOVEMBRE 2010

Cent quarante-neuvième séance du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 8ème jour du mois de novembre 2010 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, Nadine Arseneault, François Blais, Marlène Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Jacques Darche, Magda Farès, Luc Mercier, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Sylvie Rousselle, Eryck St-Laurent, Lise Soutière, Stéphane Surprenant, Lynda Tessier et Annik Tomlinson.

Mesdames les commissaires parents : Sonia Boulay et Manon Côté.

Autres présences : Madame Claude Boivin, directrice générale;
Monsieur François Lafortune, directeur général adjoint;
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général;
Madame Marie-Thérèse Delfosse, directrice du Service des ressources éducatives aux jeunes;
Madame Michèle Laberge, directrice du Service des technologies de l'information;
Madame Lise Lalonde, directrice du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle;
Monsieur Marcel Landry, directeur du Service des ressources matérielles;
Madame Katleen Loiseau, directrice du Service des ressources humaines;
Madame Silvie Mondat, directrice du Service des ressources financières.

Absence : Madame la commissaire : Erminia Merlo.
Monsieur le commissaire : Réjean Bessette.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, Andrée Bouchard, ouvre la séance.

01.1 ASSERMENTATION DES COMMISSAIRES PARENTS

En conformité avec l'article 145 de la *Loi sur l'instruction publique*, madame Claude Boivin, directrice générale, procède à l'assermentation de madame Manon Côté, commissaire parent pour le secondaire et de madame Sonia Boulay, commissaire parent pour le primaire. Ces dernières déclarent solennellement qu'elles rempliront les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

Une entrée de la prestation de ces serments est déposée dans le livre des délibérations de la Commission scolaire.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 10.11.08
001

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Reporter le point suivant :

10.1.2 Services financiers : Renouvellement de contrats (document RM 10.11.08-10.1.2).

Ajouter le point suivant :

04.11 Mandat au Comité de gouvernance et d'éthique.

ORDRE DU JOUR

- 01- Présences et ouverture de la séance.
- 01.1 Assermentation des commissaires parents
- 02 - Adoption de l'ordre du jour.
- 03 - Période de questions du public.
- 04.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 12 octobre 2010 (document SG 10.11.08-04.1).
 - Suivi au procès-verbal.
- 04.2 Correspondance.
- 04.2.1 De madame Christiane Barbe, sous-ministre au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Autorisation d'un emprunt à long terme d'au plus 12 813 000 \$ accordée à la Commission scolaire.
- 04.2.2 De monsieur Serge Carpentier, secrétaire général de la Commission scolaire de l'Énergie : Résolution du Conseil des commissaires ayant pour objet une demande adressée à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin de reconnaître la certification et le statut d'élèves persévérants pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui sont admis dans un programme ministériel ou un cheminement scolaire adapté à leurs besoins.
- 04.3 Mot de la présidente.
- 04.4 Engagement.
- 04.5 Confirmation du statut d'engagement (DG 10.11.08-04.5).
- 04.6 Logo de la Commission scolaire (DG 10.11.08-04.6).
- 04.7 Projet de stade régional à surface synthétique (document SG 10.11.08-04.7).
- 04.8 Renouvellement du mandat du comité exécutif (document SG 10.11.08-04.8).
- 04.9 Nomination des membres au comité exécutif (document SG 10.11.08-04.9).
- 04.10 Nomination de représentants au conseil d'administration du Centre de Plein Air l'Estacade (document SG 10.11.08-04.10).
- 04.11 Mandat au Comité de gouvernance et d'éthique.
- 05.1 Affiliation à l'Association régionale du Sport étudiant du Richelieu (année 2010-2011) (document SREJ 10.11.08-05.1).
- 08.1 Démissions (document RH 10.11.08-08.1).
- 08.2 Congés sans traitement (document RH 10.11.08-08.2).
- 08.3 Engagements (document RH 10.11-08.3).
- 08.4 Amendement de résolution (document RH 10.11.08-08.4).
- 09.1 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 13 octobre 2010 pour un montant de 4 419 469,61 \$, vérifiée par monsieur Luc Mercier (document RF 2010-11-08 09.1).
- 09.2 États financiers 2009-2010 (document RF 10.11.08-09.2 et document séance tenante).
- 09.3 Autorisation d'emprunt à long terme (document RF 10.11.08-09.3).
- 10.1 Adjudication de contrats
- 10.1.1 Entente de service avec le Réseau d'Informations Scientifiques du Québec (document RM 10.11.08-10.1.1).
- 10.1.2 **Ce point a été reporté** : Services financiers : Renouvellement de contrats (document RM 10.11.08-10.1.2).
- 10.2 Contrats de construction 2009-2010 – Projets ayant des dépassements de coûts de plus de 10% (document RM 10.11.08-10.2).
- 11 - Commissaires parents.
- 12- Remerciements et félicitations.

- 13- Autres sujets.
- 14 - Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au Conseil des commissaires.

04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 12 OCTOBRE 2010 (document SG 10.11.08-04.1)

Chaque membre du Conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du Conseil des commissaires tenue le 12 octobre 2010 au moins six heures avant le début de la présente séance;

HR 10.11.08
002

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2010 et d'adopter ledit procès-verbal tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Madame Claude Boivin, directrice générale, mentionne aux membres du Conseil des commissaires que les suivis administratifs ont été effectués quant aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010.

04.2 CORRESPONDANCE

04.2.1 De madame Christiane Barbe, sous-ministre au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Autorisation d'un emprunt à long terme d'au plus 12 813 000 \$ accordée à la Commission scolaire.

04.2.2 De monsieur Serge Carpentier, secrétaire général de la Commission scolaire de l'Énergie : Résolution du Conseil des commissaires ayant pour objet une demande adressée à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin de reconnaître la certification et le statut d'élèves persévérants pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui sont admis dans un programme ministériel ou un cheminement scolaire adapté à leurs besoins.

04.3 MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Andrée Bouchard, présidente, informe les membres du Conseil des commissaires des activités auxquelles, elle et certains collègues, ont participé depuis la séance du 12 octobre 2010.

04.4 ENGAGEMENT

Considérant les besoins identifiés et requis pour la direction générale à l'égard des services de secrétariat et de gestion;

Considérant les consultations menées auprès des instances concernées;

Considérant que madame Ginette Daneau a passé avec succès les tests requis;

Considérant la recommandation de la directrice générale;

HR 10.11.08
003

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que soit créé un poste de chef de secrétariat à la direction générale de la Commission scolaire.

D'engager madame Ginette Daneau au poste de chef de secrétariat à la direction générale, et ce, à compter du 8 novembre 2010.

Que conformément à l'article 24 de la politique locale de gestion, madame Ginette Daneau soit soumise à une période de probation d'un an.

Adopté à l'unanimité.

04.5 CONFIRMATION DU STATUT D'ENGAGEMENT (DG 10.11.08-04.5)

Considérant que madame Nadine Beauchamp, adjointe administrative à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot a satisfait aux exigences reliées à sa période de probation (résolution HR 08.03.10-003);

HR 10.11.08
004

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que, sur recommandation de la directrice générale, madame Nadine Beauchamp, soit confirmée dans son poste régulier d'adjointe administrative à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot.

Adopté à l'unanimité.

04.6 LOGO DE LA COMMISSION SCOLAIRE (DG 10.11.08-04.6)

Considérant la proposition reçue de monsieur Serge Caron, infographiste, à l'égard du renouvellement du logo de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

Considérant les contraintes techniques liées à l'utilisation du logo actuel et que sa réduction est restreinte par la perte de détails et les proportions entre l'image et la typographie;

Considérant les impacts budgétaires à moyen et long termes liés à l'impression du logo actuel, lequel requiert une impression en quadrichromie qui engendre des coûts plus importants;

Considérant que le logo proposé conserve la symbolique du logo actuel, soit un livre ouvert sur les connaissances, l'appartenance régionale par la représentation des rivières ainsi que sa clientèle et ses formateurs par les profils au centre de chaque page;

Considérant que le logo proposé est de forme harmonieuse, sympathique et ouverte;

Considérant l'intention d'actualiser l'image de marque de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

D'adopter le logo de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tel que montré au document identifié sous le numéro DG 10.11.08-04.6a. Ce logotype représente :

- 1) Un livre ouvert sur les connaissances.
- 2) Le soleil bienveillant, rayonnant et essentiel à la vie.
- 3) L'appartenance régionale par la représentation des rivières.
- 4) Sa clientèle et ses formateurs.
- 5) La solidité et la base de l'institution.
- 6) L'ouverture sur le monde.

Que la transition entre l'actuel et le nouveau logo se fasse de façon graduelle. Le matériel portant le nouveau logo ne sera imprimé que lorsque toutes les quantités déjà produites auront été épuisées. De plus, les enseignes sur les façades des établissements et sur les véhicules de la Commission scolaire qui présentent le logo actuel ne seront remplacées qu'à la fin de leur cycle de vie normale.

Madame Nadine Arseneault demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

Mesdames et messieurs les commissaires : François Blais, Marlène Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Magda Farès, Luc Mercier, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Sylvie Rousselle, Eryck St-Laurent, Lise Soutière, Stéphane Surprenant, Lynda Tessier et Annik Tomlinson.

Ont voté contre :

Madame et messieurs les commissaires : Michel Aerts, Nadine Arseneault et Jacques Darche.

Pour : 16 Contre : 3

Adopté à la majorité.

Monsieur Yvon Pineault se retire pour le point suivant :

04.7 PROJET DE STADE RÉGIONAL À SURFACE SYNTHÉTIQUE (document SG 10.11.08-04.7)

Considérant le partenariat convenu entre le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'égard du projet de stade régional à surface synthétique;

Considérant la résolution HR 10.01.18-004 adoptée par le Conseil des commissaires ayant notamment pour objet de confirmer l'engagement de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles pour la construction de l'infrastructure ainsi qu'à défrayer 15% des coûts d'exploitation du stade régional à surface synthétique érigé sur les terrains du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant que les engagements financiers des partenaires au projet sont limités à des sommes déjà précisées;

Considérant le droit d'usage consenti à la Commission scolaire des Hautes-Rivières quant à ladite infrastructure et ce, conséquemment à son engagement financier audit projet;

Considérant la nécessité de conclure un protocole de collaboration entre les partenaires quant à l'aménagement, l'exploitation et l'utilisation de ladite infrastructure;

HR 10.11.08
006

Il est proposé par madame Lise Soutière :

Que nonobstant ce qui est indiqué à la résolution HR 10.01.18-004 à l'égard de l'utilisation des sommes provenant de la campagne de financement, ces sommes dédiées au stade serviront en premier lieu à compenser les dépassements de coûts le cas échéant et à la constitution d'une réserve pour le maintien des actifs;

D'autoriser madame Claude Boivin, directrice générale, afin de procéder à la signature du protocole d'entente de collaboration à intervenir entre le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Commission scolaire des Hautes-Rivières. Ce protocole portera notamment sur les modalités d'aménagement, d'exploitation et d'utilisation du stade régional à surface synthétique érigé sur les terrains du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu. Madame Boivin est également autorisée à signer tous documents relatifs au présent mandat.

Madame Nadine Arseneault demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, François Blais, Marlène Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Luc Mercier, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Sylvie Rousselle, Eryck St-Laurent, Lise Soutière, Stéphane Surprenant, et Annik Tomlinson.

Ont voté contre :

Mesdames et messieurs les commissaires : Nadine Arseneault, Jacques Darche, Magda Farès et Lynda Tessier.

Pour : 14 Contre : 4

Adopté à la majorité.

04.8 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF (document SG 10.11.08-04.8)

Considérant que l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil des commissaires institue un comité exécutif;

Considérant que l'article 181 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs que lui délègue par règlement le Conseil des commissaires;

HR 10.11.08
007

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que le comité exécutif soit formé de sept membres ayant le droit de vote, incluant la présidente du Conseil des commissaires de la Commission scolaire en plus de tout commissaire représentant du Comité de parents;

Que la durée du mandat du comité exécutif soit d'un an et que pendant cette période, il ne soit dévolu aucun pouvoir au comité exécutif.

Adopté à l'unanimité.

04.9 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF (document SG 10.11.08-04.9)

Considérant que le comité exécutif du Conseil des commissaires de la Commission scolaire est constitué de sept de ses membres ayant le droit de vote, dont la présidente, ainsi que de tout commissaire représentant du comité de parents;

Considérant que le mandat du comité exécutif vient à échéance à la présente séance;

Monsieur Yvon Pineault propose monsieur Pierre Boudreau.
Monsieur Jacques Darche propose monsieur Eryck St-Laurent.
Madame Lise Soutière propose madame Sylvie Rousselle.
Monsieur Michel Aerts propose monsieur François Blais.
Madame Marlène Blais propose madame Annik Tomlinson.
Monsieur Pierre Boudreau propose madame Lynda Tessier.
Monsieur Pierre Boudreau propose madame Monique Brière.
Madame Johanne Ouellette Langlois propose madame Lise Soutière.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, madame Andrée Bouchard demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidat accepte la proposition faite à leur égard.

Madame Lise Soutière refuse la proposition.
Madame Monique Brière accepte la proposition.
Madame Lynda Tessier accepte la proposition.
Madame Annik Tomlinson refuse la proposition.
Monsieur François Blais accepte la proposition.
Madame Sylvie Rousselle accepte la proposition.
Monsieur Eryck St-Laurent accepte la proposition.
Monsieur Pierre Boudreau accepte la proposition.

En conséquence :

HR 10.11.08
008

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que mesdames Monique Brière, Sylvie Rousselle et Lynda Tessier ainsi que messieurs François Blais, Pierre Boudreau et Eryck St-Laurent soient nommés pour siéger au Comité exécutif de la Commission scolaire.

En conséquence, le Comité exécutif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour la prochaine année est formé de madame Andrée Bouchard, présidente du Conseil des commissaires, mesdames Monique Brière, Sylvie Rousselle et Lynda Tessier et messieurs François Blais, Pierre Boudreau et Eryck St-Laurent ainsi que des commissaires représentants du Comité de parents, mesdames Sonia Boulay et Manon Côté.

Adopté à l'unanimité.

04.10 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE (document SG 10.11.08-04.10)

Considérant que le Centre de plein air l'Estacade sollicite la Commission scolaire des Hautes-Rivières afin d'y déléguer deux représentants pour siéger à leur conseil d'administration;

Madame Nadine Arseneault propose monsieur Yvon Pineault.
Madame Lynda Tessier propose monsieur Pierre Boudreau.
Monsieur François Blais propose monsieur Michel Aerts.

Madame Monique Brière propose monsieur Stéphane Surprenant.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, madame Andrée Bouchard demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidat accepte la proposition faite à leur égard.

Monsieur Stéphane Surprenant refuse la proposition.

Monsieur Michel Aerts refuse la proposition.

Monsieur Pierre Boudreau accepte la proposition.

Monsieur Yvon Pineault accepte la proposition.

HR 10.11.08
009

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que messieurs Pierre Boudreau et Yvon Pineault soient désignés représentants de la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour siéger au conseil d'administration du Centre de plein air l'Estacade.

Adopté à l'unanimité.

04.11 MANDAT AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Considérant que l'article 181 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs que lui délègue par règlement le conseil des commissaires;

Considérant que le Conseil des commissaires souhaite procéder à une analyse des pouvoirs qui pourraient être délégués au comité exécutif de la Commission scolaire;

HR 10.11.08
010

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

De mandater les membres du Comité de gouvernance et d'éthique à procéder à l'analyse des pouvoirs qui pourraient être délégués par règlement au Conseil des commissaires de la Commission scolaire et d'en faire une recommandation audit Conseil.

Adopté à l'unanimité.

05.1 AFFILIATION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DU SPORT ÉTUDIANT DU RICHELIEU (ANNÉE 2010-2011) (document SREJ 10.11.08-05.1)

HR 10.11.08
011

Il est proposé par madame Lise Soutière :

Que la Commission scolaire des Hautes-Rivières paie une affiliation de 300 \$ de base ainsi que 0,19 \$ pour le primaire et 0,20 \$ pour le secondaire, pour la population étudiante basée sur un critère per capita de la population scolaire de la Commission scolaire, pour l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la Commission scolaire aux buts que poursuit l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu, conformément aux lettres patentes de cette dernière;

Que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières mandate à titre de délégués auprès de l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu :

- madame Marie-Thérèse Delfosse, directrice du Service des ressources éducatives aux jeunes;
- madame Claire Bédard, directrice de l'école Aux-Quatre-Vents;
- monsieur Yves Gauthier, enseignant au primaire à l'école Saint-Alexandre;
- monsieur Marco Lachance, enseignant au primaire à l'école Hamel;

- monsieur Yves Latour, enseignant au secondaire à l'école Marguerite-Bourgeoys;
- madame Jocelyne Ouimet, enseignante au secondaire à la Polyvalente Marcel-Landry;
- madame Sophie Poirier, enseignante au primaire à l'école Jeanne-Mance;
- monsieur Denis Soucy, enseignant au primaire à l'école Aux-Quatre-Vents;
- monsieur Robert Poissant, enseignant au secondaire à la Polyvalente Marcel-Landry;

Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités 2010-2011 que l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu a soumis à notre attention. À cet effet, ils sont officiellement mandatés pour participer au processus de décision de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre Commission scolaire.

Monsieur François Blais demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, Nadine Arseneault, Marlène Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Jacques Darche, Magda Farès, Luc Mercier, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Sylvie Rousselle, Eryck St-Laurent, Lise Soutière, Stéphane Surprenant, Lynda Tessier et Annik Tomlinson.

A voté contre :

Monsieur le commissaire : François Blais.

Pour : 18 Contre : 1

Adopté à la majorité.

Monsieur François Blais enregistre sa dissidence en raison de l'augmentation des coûts liés à l'affiliation de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu, pour l'année 2010-2011.

08.1 DÉMISSIONS (document RH 10.11.08-08.1)

HR 10.11.08
012

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Diane Brochu, enseignante à l'école Bruno-Choquette, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2010.

Adopté à l'unanimité.

HR 10.11.08
013

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle:

Que la démission, pour le motif « retraite », de monsieur Jean-Pierre Comeau, surveillant d'élèves à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, soit acceptée à compter du 3 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité.

08.2 CONGÉS SANS TRAITEMENT (document RH 10.11.08-08.2)

Considérant le motif « études »;

HR 10.11.08
014

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 2 novembre 2010 au 10 décembre 2010 inclusivement, soit accordé à madame Johanne Boulais, éducatrice en service de garde à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville).

Adopté à l'unanimité.

Considérant le motif « réorientation de carrière »;

HR 10.11.08
015

Il est proposé par monsieur Jacques Darche :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 10 janvier 2011 au 7 décembre 2011 inclusivement, soit accordé à madame Lucy Jodoin, secrétaire d'école à l'école de Richelieu, Édifice Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité.

08.3 ENGAGEMENTS (document RH 10.10.12-08.3)

HR 10.11.08
016

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Dominique Briand soit engagée pour un poste régulier à temps plein (28 heures par semaine) d'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire à l'école Marie-Derome, et ce, à compter du 25 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

HR 10.11.08
017

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, madame Carine Cloutier soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) de technicienne en administration au Service des ressources financières, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

HR 10.11.08
018

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Martine Dionne soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) de secrétaire d'école ou de centre à l'école Pointe-Olivier, et ce, à compter du 24 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

HR 10.11.08
019

Il est proposé par monsieur François Blais :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, madame Lyne Foster soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (23 heures par semaine) de technicienne en travaux pratiques à l'école Dr-Alexis-Bouthillier, et ce, à compter du 25 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

HR 10.11.08
020

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que, sur recommandation de la directrice générale, madame Marjolaine Hébert soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) de secrétaire d'école ou de centre à l'école Marie-Derome, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

HR 10.11.08
021

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Johanne Ménard soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) de secrétaire d'école ou de centre à l'école Félix-Gabriel-Marchand, et ce, à compter du 8 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

HR 10.11.08
022

Il est proposé par monsieur Luc Mercier:

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Maxim Moreau soit engagé pour un poste régulier à temps plein à caractère cyclique (35 heures par semaine) de technicien en loisirs à la Polyvalente Marcel-Landry, et ce, à compter du 13 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.


08.4 AMENDEMENT DE RÉOLUTION (document RH 10.11.08-08.4)

HR 10.11.08
023

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que la résolution portant le numéro HR 10.10.12-015 soit amendée de la façon suivante :

Que soit acceptée la nomination des responsables d'établissement tel qu'il apparaît à la liste ci-dessous :

		Commission scolaire des Hautes-Rivières Liste des responsables d'établissement Année scolaire 2010-2011	
ÉCOLE OU CENTRE	PRÉNOM ET NOM	POSTE	Date de début
Notre-Dame-de-Lourdes, Iberville	Sylvie Trinque (80%)	Enseignante	25 août 2010
	Nicolas Lessard (20%)	Enseignant	25 août 2010

Adopté à l'unanimité.

09.1 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 13 OCTOBRE 2010 POUR UN MONTANT DE 4 419 469,61 \$, VÉRIFIÉE PAR MONSIEUR LUC MERCIER (document RF 2010-11-08 09.1)

Dépôt de la liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 13 octobre 2010 pour un montant de 4 419 469,61 \$, vérifiée par monsieur Luc Mercier (document RF 2010-11-08 09.1)

09.2 ÉTATS FINANCIERS 2009-2010 (document RF 10.11.08-09.2 et document séance tenante)

Considérant que conformément aux articles 286, 287 et 397 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Hautes-Rivières a procédé aux avis publics préalables et requis à l'acceptation des états financiers dans les délais prescrits;

Considérant que les membres du Conseil des commissaires ont obtenu les renseignements nécessaires sur lesdits états financiers par la firme comptable Rocheleau, Labranche & Associés, CA Inc. ainsi que par la directrice du Service des ressources financières, madame Silvie Mondat.

HR 10.11.08
024

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que les états financiers de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, vérifiés par les vérificateurs comptables, pour la période du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010, soient acceptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

09.3 AUTORISATION D'EMPRUNT À LONG TERME (document RF 10.11.08-09.3)

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Hautes-Rivières (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 12 813 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

HR 10.11.08
025

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

1. Qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin

2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 12 813 000 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »);

2. Que les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;

e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. Que, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;

c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. Que, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa 0 ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« *CDS* ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte

désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;

p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprier, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront

les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. Que l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

8. Que dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;

b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.

9. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la présidente
ou le vice-président
ou la directrice générale
ou le directeur général adjoint

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

10.1 ADJUDICATION DE CONTRATS

10.1.1 ENTENTE DE SERVICE AVEC LE RÉSEAU D'INFORMATIONS SCIENTIFIQUES DU QUÉBEC (document RM 10.11.08-10.1.1)

Considérant que le contrat de services internet actuel avec Vidéotron prendra fin le 1^{er} décembre 2010;

Considérant que le raccordement du réseau de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à celui du R.I.S.Q., permettrait de bénéficier de l'ensemble des services de l'internet et de ceux de l'Intra-R.I.S.Q.;

Considérant que le raccordement au R.I.S.Q. relierait la Commission scolaire des Hautes-Rivières au réseau de l'ensemble des établissements collégiaux, universitaires et de plusieurs commissions scolaires et permettrait l'échange à l'intérieur d'un réseau dédié à l'éducation et à la recherche;

Considérant que l'Intra-R.I.S.Q. permettrait la collaboration et le partage d'applications entre les établissements du milieu de l'éducation et permettrait ainsi d'optimiser l'utilisation de notre bande passante de l'internet commercial;

Considérant le prix compétitif offert pour les services d'internet commercial par le R.I.S.Q.;

HR 10.11.08
026

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

De procéder au raccordement du réseau de la Commission Scolaire des Hautes-Rivières au réseau du Réseau d'Informations Scientifiques du Québec (R.I.S.Q.) et de déboursier les frais d'installation et de configuration de 18 581 \$ (taxes en sus).

D'adhérer au contrat de service du R.I.S.Q., incluant les services d'internet commercial pour une durée de trois (3) ans pour un montant de 21 760 \$ par année (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

10.1.2 SERVICES FINANCIERS : RENOUELEMENT DE CONTRATS (document RM 10.11.08-10.1.2)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.2 CONTRATS DE CONSTRUCTION 2009-2010 – PROJETS AYANT DES DÉPASSEMENTS DE COÛTS DE PLUS DE 10% (document RM 10.11.08-10.2)

Considérant l'obligation pour un dirigeant d'organisme, en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, d'autoriser tout dépassement de coût à un contrat;

Considérant que la délégation de pouvoirs autorisée à l'époque au directeur des ressources matérielles pour chacun des contrats était d'un maximum de 10%;

Considérant que des dépassements supérieurs à 10% sont survenus sur deux des contrats exécutés à l'été 2009;

HR 10.11.08
027

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

D'entériner la décision de la direction générale d'autoriser les pourcentages de dépassements pour les contrats suivants exécutés à l'été 2009 :

Lieu	Projet	Montant initial	Montant final	% suppl.
École Micheline-Brodeur	Remplacement unité de ventilation et chauffage	145 390 \$	178 338 \$	23%
Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	Toitures (restauration de bassins)	149 200 \$	165 675 \$	11%

Adopté à l'unanimité.

11. COMMISSAIRES PARENTS

Madame Sonia Boulay mentionne que lors de sa dernière rencontre, le Comité de parents a notamment procédé à sa consultation à l'égard du calendrier scolaire 2011-2012.

Dans un autre ordre d'idées, elle mentionne qu'il y a plusieurs nouveaux parents qui siègent au Comité de parents, ce qui requerra davantage d'information et de formation.

12. REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

HR 10.11.08
028

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Que des félicitations soient adressées aux élèves de 6^{ème} année de l'école Capitaine-Luc-Fortin, Édifice Henryville ainsi qu'aux membres du personnel qui ont participé à l'organisation et à la tenue de la maison hantée dans le cadre de l'Halloween, et ce, au bénéfice des autres élèves de l'école.

Adopté à l'unanimité.

HR 10.11.08
029

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que des remerciements soient transmis à monsieur Mathieu Thibault-Ledoux, technicien en transport au Service des ressources matérielles ainsi qu'à tous les membres du personnel de l'école Saint-Eugène qui dans le cadre des travaux en cours dans les rues avoisinantes de l'école, ont assuré la sécurité des élèves. La collaboration de tous a permis de mieux vivre cette période.

Adopté à l'unanimité.

HR 10.11.08
030

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que des félicitations soient adressées à madame Chantal Majeau, directrice de l'école Micheline-Brodeur, monsieur Daniel Leblanc, directeur de l'école Saint-Vincent, madame Marie-France Ricard, directrice de l'école Jean-XXIII, monsieur Christian Hinse, directeur des écoles Saint-Michel et Notre-Dame-du-Sourire ainsi qu'à monsieur Paul-André Boudreau, directeur de l'école Paul-Germain-Ostiguy, qui se sont unis dans le cadre du projet *Familles Pro-Études*, lequel sera déployé au cours des prochaines semaines dans le territoire desservi par ces écoles. Ce projet mobilisateur vise à améliorer la persévérance scolaire.

HR 10.11.08
031

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que des remerciements soient transmis à madame Thérèse Ménard, directrice des ressources humaines chez Rheinmetal Canada, qui a offert deux téléviseurs à la Commission scolaire des Hautes-Rivières, au bénéfice de ses établissements.

13. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'a été ajouté.

14- LEVÉE DE LA SÉANCE

HR 10.11.08
032

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL